

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 20 janvier 2025 le conseil a adopté le règlement no 003-2025 intitulé :

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT
QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES
FINS INDUSTRIELLES**

Règlement approuvé par les personnes habiles à voter le 12 février 2025.

Par ce règlement, le conseil fixe à 500 000 \$ le montant que la ville peut dépenser pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNE À ACTON VALE, ce 18^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 19^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA Greffière